



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ambulanciers

Question écrite n° 6475

### Texte de la question

M. Gerard Jeffray attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la situation des ambulanciers, Les interesses expriment leurs craintes, qu'elles soient liees a de recentes mesures comme l'augmentation des carburants qui les concerne pleinement ou a des mesures plus anciennes telles que les modifications successives du decret no 83-40 sur la duree de travail dans les entreprises de transport. Ils sont egalement soucieux de leur marginalisation progressive du fait de l'utilisation croissante de sapeurs-pompiers et de secouristes pour effectuer les missions traditionnellement devolues aux ambulanciers. Il demande de bien vouloir lui preciser les dispositions qu'il entend prendre et qui seraient de nature a rassurer la profession sur son avenir.

### Texte de la réponse

Les problemes exprimes par les professionnels du transport sanitaire constituent un dossier complexe. Pour la plupart, les questions evoquees ne rentrent pas dans le champ de competences du ministere des affaires sociales de la sante et de la ville. Neanmoins, les difficultes d'organisation de la profession qu'evoque l'honorable parlementaire doivent etre examinees dans le cadre du comite professionnel national de transports sanitaires dont c'est la mission. Cette instance consultative, a laquelle sont associes les departements ministeriels concernes, les organisations professionnelles representatives et les organismes d'assurance maladie, constitue un lieu privilegie pour la concertation et doit permettre de proposer des orientations concretes. Le programme de travail prevu pour le comite comporte notamment l'etude du decret organisant le numerus clausus des vehicules et la question des relations entre sapeurs-pompiers et ambulanciers prives. L'ensemble de cette reflexion devrait contribuer ainsi a l'evolution de la profession et lui permettre d'assumer pleinement son role au sein de notre systeme de sante. Ce comite a ete installe le 20 janvier 1994 par le ministre delegue a la sante et ses travaux se poursuivront dans le sens indique tout au long de l'annee.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jeffray Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6475

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1993, page 3414

**Réponse publiée le :** 7 février 1994, page 655